

Séance du 24 novembre 2022

Présents :

Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins; Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Péciaux, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers; Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

Excusées :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Madame Sophie Boterdael, Madame Laura Brohé, Conseillères;

Le Conseil communal en séance publique :

La séance débute à 19h02 et est présidée par M. Volant, 1er Echevin en l'absence de la Bourgmestre.

Mesdames Lecompte, Brohé et Boterdael sont excusées.

Il est sollicité d'inscrire les points numérotés de 8 à 14 en urgence à l'ordre du jour car ce sont des AG des intercommunales qui sont arrivées après le délai de convocation du conseil communal.

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, acceptent d'inscrire ces points.

Une suspension de séance est souhaitée pour l'analyse des points 8 et 9 par le groupe EDD. La suspension a lieu entre 19h26 et 19h28 puis la séance reprend son cours jusque 20h35.

1 Procès-verbaux des séances du 22 septembre, 27 octobre et 10 novembre

Les procès-verbaux des séances du 22 septembre, 27 octobre et 10 novembre sont approuvés

2 CRECCIDE - Affiliation 2023 au CRECCIDE ASBL

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier de CRECCIDE asbl, reçu en date du 14 octobre 2022, au sujet de l'affiliation au CRECCIDE asbl;

Considérant que le CRECCIDE asbl est devenu, depuis plus de 20 ans, l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes;

Considérant que le CRECCIDE asbl propose un accompagnement méthodologique des communes dans toutes étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ), mais aussi la formation et le suivi des animateurs/coordonateurs et de tous les enfants et jeunes, à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la commune;

Considérant qu'une participation financière des communes avec lesquelles le CRECCIDE asbl travaillent, est demandée;

Considérant qu'une affiliation de solidarité est demandée pour pouvoir bénéficier de la gratuité de tous les services proposés par le CRECCIDE asbl;

Considérant que pour la commune de Quévy, l'affiliation s'élèverait à 300 €;

Considérant qu'une convention de partenariat entre le CRECCIDE asbl et la commune devra être signée pour l'année 2023;

Considérant que Madame Paulette Ruy, Conseillère communale, est en charge du Conseil communal des Enfants;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de poursuivre l'affiliation pour l'année 2023 au CRECCIDE asbl, pour un montant de 300 €.

art. 2. de désigner Madame Lecompte, Bourgmestre, assistée de Madame Severyns, directrice générale, de signer la dite convention liant la commune de Quévy au CRECCIDE asbl.

art. 3. de transmettre la présente délibération aux services concernés.

art. 4. de communiquer la décision au CRECCIDE asbl.

3 Réfection de chemin agricole - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022668 relatif au marché "Réfection de chemin agricole" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.954,72 € HTVA (44.715,21 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160:20220058.2022 (n° de projet 20220058) et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 octobre 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu la discussion quant à la plantation d'arbres ou d'une haie le long de ce sentier;

Considérant que la proposition de plantation d'une haie subsidiée est acceptée et actée à la présente décision;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 novembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2022668 et le montant estimé du marché "Réfection de chemin agricole", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.954,72 € HTVA (44.715,21 € TVAC).

art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160:20220058.2022 (n° de projet 20220058).

art. 4. De planter une haie via introduction d'un subside le long de cette réfection de chemin agricole.

4 Instruction publique - Plan de Pilotage du Groupe Scolaire Communal de Quévy 2 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 13 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que les Plans de Pilotage sont construits sur la base d'un état des lieux constitués de données statistiques (résultats aux évaluations externes, etc.) et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants, enfants);

Vu la délibération du 20 février 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention d'accompagnement proposée dans le cadre de la 3ème phase de mise en œuvre des plans de pilotage, et conclue entre le C.E.C.P. et la Commune de Quévy;

Considérant que les écoles du Groupe Scolaire communal de Quévy 2 font partie de la troisième vague de mise en place de ce dispositif;

Considérant que Madame Pasquala PISTIDDA, Directrice f.f. du G.S.C.Q.2, était invitée à transmettre la version finalisée de son Plan de Pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) pour une première analyse pour le 30 octobre 2022;

Considérant qu'au vu de la prise de fonctions récente de Madame Pasquala PISTIDDA et des difficultés rencontrées pour la rédaction d'un Plan de Pilotage déjà en cours d'élaboration, Madame Nadine JOELANTS, Directrice de Zone au Service général du Pilotage des écoles et des CPMS, a accepté d'accorder un délai supplémentaire pour la transmission du Plan de Pilotage finalisé;

Considérant que le travail d'élaboration du Plan de Pilotage de la Direction du Groupe Scolaire communal de Quévy 2, en partenariat avec son équipe éducative, s'est fait dans le strict respect des besoins spécifiques des établissements, et en soutien avec le C.E.C.P.;

Considérant que le Plan de Pilotage proposé est valable pour une durée de 6 ans;

Considérant les objectifs visés par le P.D.P. du G.S.C.Q.2 :

--> **A l'échéance 2027/2028, accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire, en :**

- Instaurant des activités de sensibilisation à la violence

- Repensant l'agencement de la cour
- Organisant des moments d'échange avec les parents
- Réalisant des projets originaux à présenter aux parents
- Créant un canal de communication avec les parents
- Organisant des activités en commun avec une ou plusieurs implantations
- Mettant en place une "salle des professeurs " centralisée

--> **A l'échéance 2027/2028, améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves en français, principalement en lecture, en :**

- Élaborant un plan de matière de la P1 à la P6
- Créant et transmettre des référentiels par cycle
- Échangeant sur les pratiques faites en classe
- Faisant passer les anciennes épreuves externes non certificatives.
- Créant une bibliothèque commune
- Organisant des activités de lecture pour le plaisir
- Recensant les différentes méthodes d'apprentissage à la lecture
- Renforçant le travail collaboratif
- Recensant les différentes pédagogies

--> **A l'échéance 2027/2028, réduire progressivement le redoublement, en :**

- Mettant en place un dossier individuel des élèves
- Recensant et mutualiser les pratiques et les outils de différenciation
- Mettant en place des ateliers d'entraides
- Répartissant les périodes de remédiation en fonction des besoins des enfants
- Aménageant nos classes en classes semi flexible
- Mettant en place des aménagements raisonnables dans nos classes

--> **A l'échéance 2027/2028, améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves en math, en :**

- Élaborant un plan de matière de la P1 à la P6
- Créant et transmettre des référentiels par cycle mathématique
- Faisant passer les anciennes épreuves externes non certificatives
- Organisant des activités favorisant l'apprentissage par le corps

Considérant les engagements du P.O. attendus afin d'atteindre plus facilement ces objectifs :

- valider les demandes de formations volontaires des enseignants et éventuellement acquitter les droits d'inscription à des formations spécifiques;
- prendre en charge les frais relatifs à la rénovation et à l'aménagement (mobilier, coussins ...) d'un local pour la création d'une bibliothèque commune;
- mettre à disposition les chauffeurs et bus communaux pour véhiculer les classes régulièrement vers la bibliothèque commune;
- prendre en charge les frais relatifs à l'aménagement et l'embellissement des cours de récréation (espace vert, mobilier ...)
- mettre la Maison Culturelle et Citoyenne d'Aquillies à disposition pour des expositions communes à toutes les écoles du G.S.C.Q.2
- prévoir l'installation d'une photocopieuse couleurs au sein de la salle des professeurs commune qui sera aménagée au sein de l'école communale de Quévy-le-Grand (note : la seule photocopieuse couleurs se trouvent actuellement au bureau de la direction du G.S.C..Q.1);
- proposer un budget pour l'achat de matériel spécifique aux aménagements raisonnables dans les classes (matériel didactique et mobilier pour mise en place des classes flexibles);

Considérant que ce Plan de Pilotage doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal avant d'être envoyé au Délégué au Contrat d'Objectifs;

Considérant que le projet du Plan pilotage du Groupe Scolaire Communal de Quévy 2 a été approuvé en réunion de la CO.PA.LOC. en date du mardi 08 novembre 2022;

Considérant que le projet du Plan pilotage du Groupe Scolaire Communal de Quévy 2 a été approuvé par le Conseil de participation scolaire en date du jeudi 10 novembre 2022;

Considérant que ce plan de pilotage doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal avant envoi au Délégué au Contrat d'Objectifs;

Sur proposition du Collège communal (en sa séance du 14 novembre 2022);

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

art.1 d'approuver le projet de Plan de Pilotage du Groupe scolaire communal de Quévy 2 tel qu'annexé à la présente délibération

art.2 de transmettre la présente délibération au Délégué du Contrat d'Objectifs (DCL), au C.E.C.P., et au Directeur d'établissements.

5 IMIO scrl - Assemblée générale ordinaire - 13 décembre 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier reçu de IMIO scrl, en date du 25 octobre 2022, sur la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le mardi 13 décembre à 18h00, à l'adresse suivante: Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys 2, 5020 Suarlée (Namur);

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023;
4. Nomination de Madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire sera tenue le mardi 20 décembre 2022 à 18h00, à l'adresse suivante: IMIO - Parc scientifique Créalys, rue Léon Morel 1, 5032 Les ISNES (Gembloux);

Considérant que cette seconde assemblée générale délibérera valablement sur les objets figurants à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que les pièces seront mises à disposition au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale sur le site de IMIO;

Considérant que la convocation n'est pas envoyée aux représentants communaux et qu'il convient, dès lors de les informer;

Considérant qu'afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'assemblée générale du premier semestre sera ouverte au public;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO, le mardi 13 décembre à 18h00, à l'adresse suivante: Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys 2, 5020 Suarlée (Namur).

Art. 2: de transmettre la présente délibération à IMIO.

6 ECETIA - Désignation de 5 délégués pour assister aux Assemblées générales

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le mail reçu de Ecetia concernant la désignation des 5 délégués pour participer à l'Assemblée Générale;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 représentants pour participer aux futures Assemblées générales de ladite Intercommunale;

Considérant la décision du Collège communal d'adhérer à l'Intercommunale Ecetia, en date du 9 mai 2022;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: de désigner pour le groupe PS : Florence Lecompte et Catherine Poncin, pour le groupe MR+ : Vincent Wambersy et pour le groupe EDD : Louis Nicodème et Serge Henriquet.

7 ORES Assets - Assemblée générale du 15 décembre 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022, à 18 heures, dans ses locaux Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, par courrier daté du 8 novembre 2022;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant qu'à défaut de délibération communale, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

1. Plan Stratégique 2023-2025;
2. Nominations statutaires;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, et ce conformément à l'article L1523-13, al. 4 et 5 du CDLD – repris à l'article 25 D des statuts de l'intercommunale;

Considérant qu'il est demandé d'afficher l'ordre du jour de l'Assemblée générale aux valves;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets, le 15 décembre à 18h00.

Art. 2: de transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

8 CHUPMB - Création d'un Logipôle - Proposition d'adhérer au Logipôle par la prise de participation d'actions

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier reçu de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage (CHUPMB), en date du 24 octobre 2022, concernant la création d'un Logipôle non-médical;

Considérant que le CHU Ambroise Paré et les hôpitaux du Pôle Hospitalier Jolimont ont décidé de créer leur propre Logipôle afin de regrouper une série de services permettant l'amélioration des différents flux logistiques;

Considérant que la priorité a été donnée à la création d'un Logipôle non-médical, avec comme activités la cuisine, la blanchisserie et le magasin central;

Considérant que l'hôpital psychiatrique du Chêne aux Haies ainsi que les maisons de repos, crèches et services de repas à domicile des parties prenantes sont aussi concernés par cette standardisation;

Considérant que le Logipôle sera une Intercommunale publique avec un actionariat mixte public/privé;

Considérant la proposition aux actionnaires communaux de l'intercommunale CHUPMB d'adhérer au Logipôle par la prise d'une participation de minimum une action de 1.000 € dans celle-ci;

Considérant que les partenaires communaux désireux d'intégrer l'Intercommunale Logipôle pourront bénéficier de ses services dans le cadre d'une relation de nature "In House" entre les différentes entités;

Vu la suspension de séance sollicitée par le Groupe EDD pour discuter de ces points inscrits à l'ordre du jour en séance; Attendu la suspension de 19h26 à 19h28;

Considérant que Monsieur Marc Barvais se tient à disposition pour expliquer ce projet en détail;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: De valider l'adhésion au Logipôle par la prise d'une participation de minimum une action de 1.000 € dans celle-ci.

Art. 2: De transmettre la présente délibération au CHUPMB.

9 CHUPMB - Cission en trois secteurs - Echange d'actions ou démission

M. Richard sort de la salle aux délibérations pour ce point et le suivant.

CHUPMB - Cission en trois secteurs - Echange d'actions ou démission

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier reçu de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (CHUPMB) en date du 24 octobre 2022 concernant les changements au sein de l'Intercommunale;

Considérant que le CHUPMB, actuellement structuré en trois secteurs d'activités, va prochainement se scinder en trois secteurs distincts:

- Secteur A: Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré;
- Secteur B: Centre Hospitalier Psychiatrique Le Chêne aux Haies;
- Secteur C: Pôle non-hospitalier incluant les crèches, les maisons de repos, les services de soins à domicile et téléassistance.

Considérant que dans les prochains mois, le CHU Ambroise Paré et les hôpitaux du Pôle Hospitalier Jolimont fusionneront au sein de l'ASBL HELORA;

Considérant que le CHU Ambroise Paré va sortir du giron du CHUPMB;

Considérant la proposition du CHUPMB aux actionnaires du Secteur A du CHUPMB de rester membre de l'Intercommunale en optant pour un échange d'actions entre le capital A et le capital B, car en effet, après le transfert du CHU Ambroise Paré vers HELORA, le Secteur A sera vidé;

Considérant que l'Administration communale de Quevy dispose de 80 actions du Secteur A du CHUPMB, libérées à hauteur de 1.983,20 €;

Considérant qu'il est proposé à l'Administration communale de Quevy:

- Soit d'échanger les 80 actions du Secteur A contre 80 actions du Secteur B;
- Soit d'acter la démission du CHUPMB par annulation des 80 actions et le remboursement du montant de capital libéré y correspondant de 1.983,20 €;

Considérant que la décision est attendue pour au plus tard le Conseil d'Administration du jeudi 16 novembre 2022 qui convoquera l'Assemblée générale du 22 décembre 2022;

Vu la suspension de séance sollicitée par le Groupe EDD pour discuter de ces points inscrits à l'ordre du jour en séance; Attendu la suspension de 19h26 à 19h28;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: D'échanger les 80 actions du Secteur A contre 80 actions du Secteur B.

Art. 2: De transmettre la présente délibération au CHUPMB.

10 CENEO - Assemblée générale - 16 décembre 2022

M. Richard sort de la salle aux délibérations pour ce point.

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le mail de CENEO, reçu en date du 15 novembre 2022, annonçant la tenue de leur Assemblée générale ordinaire, le vendredi 16 décembre 2022, à 18h00, en les locaux d'IGRETEC (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7ème étage);

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant l'Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 16 décembre 2022;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO;

Considérant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés;

Considérant que ce point a été inscrit, à l'unanimité des membres présents, en début de séance et qu'il est dès lors inscrit en urgence à la présente séance;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: D'être représenté à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO, le vendredi 16 décembre 2022 et d'approuver l'ordre du jour.

Art. 2: De transmettre la présente délibération la dite intercommunale.

11 HYGEA - Assemblée Générale ordinaire - 20 décembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant le mail de HYGEA, reçu en date du 15 novembre 2022, annonçant la tenue de leur Assemblée générale, le mardi 20 décembre 2022, à 17h00 - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Modifications statutaires, en ce compris modification d'objet social;
1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI – Modification;
2. Evaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Approbation;
3. Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation;
4. Composition du Conseil d'Administration - Modifications;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Considérant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés;

Considérant que ce point a été inscrit, à l'unanimité des membres présents, en début de séance et qu'il est dès lors inscrit en urgence à la présente séance;

Ouï M. Leroy, Conseiller communal en son explication quant à l'impact de l'approbation de l'ordre du jour et du cautionnement des canettes sur le fonctionnement d'HYGEA;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: D'approuver l'ordre du jour et d'être représenté à l'Assemblée générale de HYGEA, le mardi 20 décembre 2022.

Art. 2: De transmettre la présente délibération à HYGEA.

12 IGRETEC - Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier de IGRETEC, reçu en date du 15 novembre 2022, annonçant la tenue de leur Assemblée générale ordinaire, le jeudi 15 décembre 2022 à 17h30, dans les locaux de IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, salle Le Cube;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Affiliations/Administrateurs;
5. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025;
6. Recapitalisation de SODEVIMMO;
7. Tarification des missions In House.

Considérant qu'à défaut de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, et ce pour chacun des points de l'ordre du jour;

Considérant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 15 décembre 2022;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Considérant que la date du prochain Conseil communal n'est pas encore fixée;

Considérant que ce point a été inscrit, à l'unanimité des membres présents, en début de séance et qu'il est dès lors inscrit en urgence à la présente séance;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: D'approuver l'ordre du jour et d'être représenté à l'Assemblée générale ordinaire de IGRETEC, le jeudi 15 décembre 2022.

Art. 2: De transmettre la présente délibération la dite intercommunale.

13 ECETIA - Assemblée générale ordinaire - 20 décembre 2022

ECETIA - Assemblée générale ordinaire - 20 décembre 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le mail de ECETIA, reçu en date du 14 novembre 2022, annonçant la tenue de leur Assemblée générale ordinaire, le mardi 20 décembre 2022 à 18.00 heures, au Country Hall, Allée du Bol d'Air 19, à 4031 Liège (Angleur);

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation et approbation;
8. ADMINISTRATEURS – Démission et Nomination;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que la délibération du Conseil communal relativement à cet ordre du jour est attendue avant le 19 décembre 2022;

Considérant que le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même;

Considérant qu'en vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA Intercommunale SC, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée;

Considérant que la délibération du Conseil communal ne pourra donc être prise en considération que dans la mesure où au moins un des délégués est présent physiquement à l'assemblée générale;

Considérant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés;

Considérant que la convocation à l'Assemblée générale sera donc affichée aux valves de l'administration communale;

Considérant que ce point a été inscrit, à l'unanimité des membres présents, en début de séance et qu'il est dès lors inscrit en urgence à la présente séance;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: D'approuver l'ordre du jour et d'être représenté à l'Assemblée générale de ECETIA, le mardi 20 décembre 2022.

Art. 2: De transmettre la présente délibération la dite intercommunale.

14 IDEA - Assemblée générale - 21 décembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant le mail reçu de IDEA, en date du 16 novembre, annonçant la tenue de l'Assemblée générale, le mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Modifications statutaires, en ce compris modification de l'objet social ;
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification ;
3. Evaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 - Approbation ;
4. Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation.

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération

du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes;

Considérant que ce point a été inscrit, à l'unanimité des membres présents, en début de séance et qu'il est dès lors inscrit en urgence à la présente séance;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDEA, le mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

Art. 2: d'être représenté lors de l'Assemblée générale ordinaire de IDEA, le mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

Art. 3: de transmettre la présente délibération à IDEA.

Ouï M. Richard Frédérique, Conseiller communal en son rapport interpellant le Collège quand au logo de la Commune :
« Madame la Bourgmestre,

Comme vous le savez, de nombreux projets de parcs éoliens frappent à la porte de notre Commune.

On dénombre déjà une vingtaine d'éoliennes sur notre entité et plus encore si l'on tient compte des Communes voisines. Nous pensons que Quévy a suffisamment donné et que la population ne souhaite en aucun cas l'encerclement de leur cadre de vie par ces champs éoliens.

Même si cela ne peut changer directement le fond des choses, nous demandons le retrait immédiat du logo Communal avec les éoliennes, et la remise en place de notre blason historique.

Pourriez-vous y consentir ?

En vous remerciant pour votre attention"

Il est répondu par le Collège que ce logo est le résultat d'un concours à l'initiative de la Commune auprès ds citoyens et donc qu'il est le résultat d'une participation citoyenne dont le projet a été approuvé par le Conseil communal et soumis aux vote des citoyens lors d'une première phase et des membres du Conseil communal dans un second temps. Ce logo représente le résultat d'une participation citoyenne et du choix des élus locaux. Il ne doit pas être remis en question par rapport à des idéologies mais c'est bien une réalité représentative de la Commune de Quévy. Un débat s'ensuit avec intervention des divers Conseillers communaux qui rappellent que ce choix est le résultat d'une participation citoyenne est que l'on ne va pas changer à chaque fois le logo.

En séance date que dessus :
Secrétaire,

Président,